

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges n°2

Date	Heure	Lieu
Vendredi 05 Juin 2026	14h30	Siège de Limoges Métropole

Participants		P	Abs - Exc
Maître d'ouvrage : Limoges Métropole	Représentée par : Audrey HUSSON Johanna KUHLE Maëlle RETIF Jade JUIGNET Clément LAMY	X	
DDT 87	Représentée par : Jeanne Louise DESCHAMPS Florence COLLERAIS	X	X
Conseil Départemental 87	Représenté par : Christophe Madegard Ipek INCI	X	
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne	Représenté par : M. BRIZARDY	X	
SIEPAL	Représenté par : Anne Sophie PIERRE	X	
Mairie de Limoges	Représentée par : Nathalie VALADE Nicolas CENTELLES	X	X
Mairie du Palais sur Vienne	Représentée par : Ludovic GERAUDIE Hélène GAUZENTES		
SOVAL	Représentée par : Pierre André TRONCHE Jérôme GASSE Pierre de ROCHEMONTEIX		
Chambre d'Agriculture			Exc + Avis
Agence Régionale de la Santé			Exc + Avis
DRAC			Exc + Avis
CRPF			Exc + Avis
DIRCO			Exc + Avis
Maîtrise d'œuvre Bureau d'Etudes DEJANTE VRD & Construction SO 75 Avenue de la Libération 19 360 MALEMORT Tél : 05 55 92 80 10 Fax : 05 55 92 80 14	Représenté par : Véronique MANIERE	X	

Objet de la réunion :

**Examen conjoint du dossier de déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU de Limoges n°2**

Points évoqués lors de l'examen conjoint :

Mme Husson ouvre la réunion et excuse les personnes absentes.

En préambule, **M. Géraudie** regrette l'absence d'élus représentant directement le projet, compte tenu de son importance stratégique et financière. Il s'interroge également sur les modalités de gouvernance et de maîtrise future de l'équipement.

Mme Husson rappelle que l'objet de la réunion est l'examen conjoint de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges, et non l'examen du projet d'UVE dans son ensemble.

Il est précisé qu'un procès-verbal de synthèse reprenant les échanges sera établi et intégré au dossier soumis à enquête publique.

1. Présentation du projet (diapo 3 à 12)

Le projet présenté par Limoges Métropole vise à remplacer l'actuelle Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM), mise en service en 1989, dont les principaux équipements arrivent aujourd'hui en fin de vie technique. Malgré les opérations régulières de maintenance réalisées sur le site, les fours, chaudières et équipements de valorisation énergétique atteignent leurs limites de fonctionnement et nécessitent un renouvellement complet.

Dans le cadre des études préalables, plusieurs scénarios d'implantation ont été analysés :

- la modernisation de l'installation existante ;
- la construction d'une nouvelle unité à proximité immédiate du site actuel ;
- la recherche d'un site alternatif sur le territoire.

Le scénario retenu correspond à la construction d'une nouvelle UVE à proximité du site existant.

Ce choix résulte d'une analyse multicritères prenant en compte les enjeux techniques, économiques, environnementaux et calendaires. Il permet notamment de maintenir l'activité sur un site historiquement dédié au traitement des déchets, de limiter les besoins en nouvelles infrastructures, de maîtriser les coûts du projet et de garantir la continuité du service public.

En l'absence de remarques formulées dans les quinze jours suivants la réception du document, le compte rendu de réunion est réputé accepté.

Le site bénéficie par ailleurs d'un environnement déjà équipé en réseaux (électricité, gaz, eau potable, assainissement, télécommunications et réseau de chaleur) ainsi que d'une bonne accessibilité.

La future Unité de Valorisation Énergétique (UVE) est dimensionnée pour traiter jusqu'à 95 000 tonnes de déchets par an, soit une capacité inférieure à celle de l'installation actuelle. Le projet s'inscrit dans une perspective de long terme, avec une durée de fonctionnement estimée à environ trente ans.

L'équipement permettra de traiter principalement les déchets ménagers résiduels produits par Limoges Métropole, le SYDED Haute-Vienne et Evolis 23, ainsi que certains refus de tri, déchets d'activités économiques compatibles et déchets d'activités de soins à risques infectieux préalablement banalisés.

La future installation intégrera les meilleures techniques disponibles en matière de traitement des fumées et de performance énergétique, avec pour objectif une réduction significative des émissions atmosphériques et des consommations d'eau par rapport à l'équipement actuel.

2. Présentation du site et son contexte environnemental (diapos 13 à 26)

Les études environnementales menées dans le cadre du projet ont permis d'identifier les principaux enjeux du site.

Le secteur n'est concerné ni par un site Natura 2000, ni par un périmètre de protection patrimoniale ou archéologique. Il n'est pas non plus situé dans une zone soumise à un risque d'inondation.

Les investigations écologiques ont toutefois mis en évidence la présence d'espaces boisés participant aux continuités écologiques locales ainsi que d'une zone humide d'environ 2 150 m² située au sud du projet.

Le projet a été conçu afin d'éviter cette zone humide et de limiter les incidences sur les milieux naturels. Les mesures de compensation intégrées à la mise en compatibilité du PLU visent également à renforcer durablement la protection des espaces naturels présents sur le secteur.

3. Intérêt général du projet (diapos 27 à 34)

Le bureau d'études rappelle que le projet répond à plusieurs objectifs d'intérêt général :

- assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers ;
- anticiper les futures exigences réglementaires en matière environnementale ;
- améliorer les performances énergétiques de l'installation ;
- réduire les émissions atmosphériques et les consommations de ressources ;
- contribuer à la production locale d'énergie décarbonée ;
- limiter le recours à l'enfouissement des déchets ;
- respecter le principe de proximité dans le traitement des déchets ;
- renforcer la coopération entre les collectivités partenaires.

**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU de Limoges n°2**

La future UVE permettra notamment la production d'environ 110 GWh de chaleur et 49 GWh d'électricité par an, contribuant ainsi à l'alimentation des réseaux de chaleur du territoire et à la réduction de son empreinte carbone.

Remarques des PPA :

À l'occasion de la présentation de l'intérêt général du projet, **M. Géraudie** souligne que la stabilisation du coût du service pour les usagers dépendra notamment du mode de gestion retenu et de la maîtrise de l'équipement par les collectivités.

Mme Husson rappelle que ces éléments relèvent davantage de la gouvernance du projet que de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

4. Les évolutions apportées au PLU et l'incidence du projet sur l'environnement (diapos 35 à 49)

Mme Manière, du bureau d'études Dejante, présente les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme de Limoges rendues nécessaires par la réalisation du projet de nouvelle Unité de Valorisation Énergétique.

Les adaptations du document d'urbanisme concernent exclusivement le secteur d'implantation du projet et visent à permettre sa réalisation tout en assurant une compensation environnementale et paysagère à l'échelle du site.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- le déclassement d'une partie de l'Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP) concernée par l'implantation de la future UVE ;
- le déplacement du cheminement piétonnier actuellement présent sur le secteur ;
- la réduction d'une partie de la zone UE3 au profit d'une zone naturelle (N) ;
- la création d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur une superficie de 6,2 hectares ;
- l'extension de l'Espace Vert d'Intérêt Paysager sur la parcelle du projet, portant sa superficie de 19,4 hectares à 25,7 hectares.

Il est précisé que si le projet nécessite la réduction d'environ 2,5 hectares d'EVIP afin de permettre l'implantation de la future installation, les mesures compensatoires intégrées à la mise en compatibilité conduisent parallèlement à renforcer la protection d'espaces naturels et boisés sur une superficie largement supérieure.

Concernant les incidences environnementales des évolutions du PLU, l'analyse présentée dans le dossier conclut à des effets globalement maîtrisés et compensés.

Sur la thématique de la consommation d'espace, l'évolution du zonage permet la réalisation du projet tout en réduisant, à l'échelle globale du secteur, le potentiel de construction grâce au reclassement de terrains en zone naturelle et à la mise en place d'un Espace Boisé Classé.

En matière de biodiversité, les études menées ont permis d'identifier les principaux enjeux écologiques présents sur le site, notamment les continuités écologiques boisées et la présence d'une zone humide localisée au sud du projet. La conception de l'installation a intégré ces enjeux afin d'éviter les secteurs les plus sensibles. Les mesures

En l'absence de remarques formulées dans les quinze jours suivants la réception du document, le compte rendu de réunion est réputé accepté.

**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU de Limoges n°2**

d'évitement, de réduction et de compensation prévues dans le cadre du projet, associées aux protections instaurées par l'évolution du PLU, participent à la préservation des espaces naturels du secteur sur le long terme.

S'agissant de la ressource en eau, il est rappelé que la future installation a été conçue pour réduire fortement les consommations par rapport à l'équipement existant, notamment grâce à la mise en œuvre de procédés plus performants et à une gestion optimisée des eaux pluviales et industrielles.

Concernant les nuisances et la santé humaine, le projet permettra le remplacement d'un équipement ancien par une installation répondant aux meilleures techniques disponibles, avec des performances renforcées en matière de traitement des fumées, de maîtrise des odeurs, du bruit et des rejets.

L'analyse environnementale met également en avant une amélioration significative des performances énergétiques de l'équipement. La future UVE permettra d'augmenter la production de chaleur injectée dans les réseaux urbains et de renforcer la production d'électricité, contribuant ainsi aux objectifs de transition énergétique du territoire.

Enfin, sur le plan paysager, le projet prévoit la conservation d'une partie des boisements périphériques et l'intégration architecturale de la future installation. Les mesures de protection mises en place dans le cadre de la procédure permettent par ailleurs de sanctuariser durablement plusieurs secteurs boisés du site.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, les évolutions apportées au PLU apparaissent proportionnées aux besoins du projet et accompagnées de mesures permettant de garantir une prise en compte adaptée des enjeux environnementaux identifiés.

Remarques des PPA :

Concernant le boisement présent sur le site, la **direction départementale des territoires** relaye l'avis du service environnement eaux et forêts qui indique qu'une partie des parcelles concernées appartient à un massif boisé de plus de 30 hectares, nécessitant une autorisation de défrichement.

Il est précisé que cette autorisation est engagée parallèlement à la procédure de mise en compatibilité du PLU.

5. La concertation et le planning (diapos 50 à 54)

Le bureau d'études présente ensuite les modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il est rappelé que la concertation préalable s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026, conformément aux modalités définies par délibération de Limoges Métropole. Le dispositif comprenait la mise à disposition d'un dossier de concertation en version papier et numérique, des registres d'observations, une adresse électronique dédiée ainsi qu'une réunion publique organisée le 13 janvier 2026. Les principales thématiques abordées lors de cette phase de concertation concernaient le choix du site d'implantation, les impacts sanitaires et environnementaux du projet, son dimensionnement ainsi que la préservation des espaces boisés. Les éléments de réponse apportés ont notamment porté sur la justification du scénario retenu, les études réalisées et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues.

Le calendrier prévisionnel de la procédure est ensuite présenté. Il est rappelé que la présente réunion d'examen conjoint s'inscrit dans la phase de consultation des personnes publiques associées, dont les avis sont attendus

En l'absence de remarques formulées dans les quinze jours suivants la réception du document, le compte rendu de réunion est réputé accepté.

**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU de Limoges n°2**

avant le 18 juin 2026. L'enquête publique est envisagée au cours du mois d'août 2026, avant une approbation de la mise en compatibilité du PLU programmée à l'automne 2026.

Remarques des PPA :

M. Géraudie s'interroge sur la participation du public à l'enquête publique prévue durant la période estivale.

Mme Husson rappelle que le calendrier du projet est particulièrement contraint. Un report de l'enquête publique entraînerait un décalage estimé entre neuf et douze mois dans le calendrier global du projet.

6. Avis émis sur le dossier (diapos 55 à 62)

Un tour de table est ensuite réalisé afin que chaque service présente puisse émettre un avis sur le dossier :

- Le **SIEPAL** indique que la nécessité de renouveler l'équipement actuel ne soulève pas d'interrogation particulière.

Il souligne la compatibilité du projet avec plusieurs orientations du SCoT, notamment :

- l'orientation n°35 relative à l'amélioration du service ;
- l'orientation n°88 relative aux équipements de gestion des déchets ;
- l'orientation n°40 relative à la localisation préférentiellement des équipements des gammes supérieure et intermédiaire en matière de santé, de formation, de services à la population, de culture et de sport, dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre.

Le SIEPAL estime que le projet présenté permettra d'améliorer les performances de l'équipement existant, de renforcer les synergies énergétiques et qu'il constitue la solution la plus pertinente parmi les scénarios étudiés.

Le travail réalisé sur la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) est également salué.

Le SIEPAL interroge toutefois Limoges Métropole sur le devenir du site actuellement occupé par la CEDLM.

Mme Husson précise qu'à ce stade seul l'arrêt définitif de l'installation et le démantèlement des équipements techniques sont actés. Plusieurs hypothèses de reconversion sont actuellement étudiées dans le cadre du comité de suivi du projet. Une réflexion plus approfondie sera menée lorsque le calendrier de mise en service de la future UVE sera définitivement arrêté.

- La **Direction Départementale des Territoires** indique ne pas avoir de remarque particulière concernant la procédure de mise en compatibilité du PLU.

- Le **Département** fait part de sa vigilance concernant les conditions d'accès au futur site depuis la route départementale, notamment durant la phase de travaux.

Il est précisé que l'accès sera légèrement décalé mais qu'aucune modification majeure des conditions de circulation n'est envisagée.

Le Département rappelle également que la question du financement du projet figure dans son avis écrit.

**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU de Limoges n°2**

- La **Ville de Limoges** indique avoir analysé favorablement les évolutions de zonage proposées.

Elle s'interroge néanmoins sur le devenir futur du site actuel, compte tenu de sa proximité avec la technopole ESTER et les futurs projets de développement du secteur.

En réponse, **Mme Husson** précise qu'à ce stade, le démantèlement des installations existantes est envisagé. Limoges Métropole souhaite toutefois conserver la possibilité d'étudier différentes perspectives de reconversion du site. Un comité de réflexion a ainsi été constitué afin d'examiner plusieurs hypothèses d'aménagement, telles que l'implantation d'une serre, d'une salle dédiée à de nouveaux usages, Une fois le calendrier de réalisation de la future UVE définitivement arrêté, une étude approfondie du devenir du site sera engagée.

Elle souligne également l'intérêt des mesures de préservation des espaces boisés mises en œuvre dans le cadre de la procédure.

- La **commune du Palais sur Vienne** indique ne pas avoir de remarque particulière sur la mise en compatibilité du PLU.

Elle attire toutefois l'attention sur la zone humide située au sud du projet et sur le ruisseau rejoignant la Vienne. Des inquiétudes sont exprimées concernant les phases de travaux, d'exploitation future et de démantèlement de l'installation existante.

En réponse, il est rappelé que :

- la préservation de cette zone humide constitue une exigence inscrite dès la rédaction du cahier des charges du projet ;
- les aménagements ont été conçus afin d'éviter toute atteinte à la zone humide ;
- Les eaux de voiries après passage dans un déshuileur débourbeur et les eaux de toitures non utilisées dans le process seront dirigées vers la zone humide ;
- la zone humide sera conservée dans son état actuel.

De plus, les représentants de la société **SOVAL**, précise qu'un suivi écologique sera assuré durant toute la durée du chantier, estimée de trois à quatre années, afin de vérifier le respect effectif des mesures environnementales prévues.

Mme Husson indique également que cette zone humide sera intégrée au futur parcours pédagogique du site.

Enfin, **M. Tronche** rappelle que des investigations complémentaires ont permis de délimiter précisément et de cartographier cet espace humide.

Mme Manière procède ensuite à la lecture des avis reçus :

- DIRCO : pas d'observation
- CRPF : avis favorable avec demande de précisions concernant le devenir de l'usine et l'amélioration des cartes
- DRAC : pas d'observation
- ARS : avis maintenu

En l'absence de remarques formulées dans les quinze jours suivants la réception du document, le compte rendu de réunion est réputé accepté.

Échanges sur le devenir du site actuel

À l'issue de la présentation des différents avis recueillis, **M. Géraudie** revient sur la question du devenir du site actuel.

Il souligne l'importance de privilégier des projets répondant aux besoins réels du territoire et d'éviter les doublons avec d'autres équipements structurants portés par la collectivité, notamment dans le secteur d'ASTER.

L'hypothèse d'une mutualisation avec certaines activités liées au traitement et à la valorisation des déchets est évoquée.

Mme Husson rappelle que cette réflexion présente plusieurs avantages techniques et fonctionnels, notamment en matière de mutualisation des équipements et des compétences. Toutefois, la question de l'acceptabilité d'un tel projet par la population devra être prise en compte.

Avis reçu suite à la réunion d'examen conjoint

La **MRAe** relève que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU s'appuie sur les éléments de l'étude d'impact du projet et met en avant les mesures de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, notamment la protection d'un îlot boisé sénéscent par son classement en zone N et en Espace Boisé Classé. Elle souligne également l'absence d'incidence sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du PLU. L'évaluation environnementale n'appelle pas d'observation complémentaire autre que celles formulées sur l'étude d'impact du projet. En conséquence, la notice de présentation sera, le cas échéant, actualisée afin de retranscrire les éventuelles évolutions apportées à l'étude d'impact en réponse aux observations formulées par la MRAe, notamment concernant la partie 4.4.8 relative à l'ambiance sonore (nouvel extrait de l'étude d'impact joint en annexe du présent procès-verbal).

La **Ville de Limoges** émet un avis favorable au projet de création de cette nouvelle Unité de Valorisation Énergétique.

Les communes de **Couzeix, Panazol et Rilhac-Rancon** ont également délibéré favorablement sur le projet de création de cette nouvelle Unité de Valorisation Énergétique.

A Malemort, le 18/06/2026

Véronique MANIERE

Annexe :

**Évolution apportée à l'étude d'impact en réponse à l'avis de la MRAe, qui sera
intégrée au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
de Limoges avant son approbation**

3.4.3 ANALYSE DE L'IMPACT LIE AU BRUIT

Une étude acoustique a été réalisée par la société spécialisée SIXENSE afin de modéliser l'impact de la future UVE. Cette étude est jointe en annexe, nous en présentons ici une synthèse.

3.4.3.1 Rappel réglementaire

Selon l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, « les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée » :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (ZER)	Émergence admissible pour la période allant de 7 H à 22 H, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 H à 7 H, ainsi que les dimanches et jours fériés
> 35 dB(A) et < ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux sonores à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Selon l'AM 23/01/97 les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder :

- 70 dB(A) pour la période de jour (7h à 22h sauf dimanches et jours fériés),
- 60 dB(A) pour la période de nuit (22h à 7h sauf dimanches et jours fériés),

sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

3.4.3.2 Etat initial acoustique

Constatant la variabilité des niveaux sonores mesurés avec l'UVE actuelle à l'arrêt sur les dernières campagnes de mesure en 2020 et 2023, liée à la variabilité du trafic routier sur la rue de Fougères (principale source acoustique locale hors UVE), SIXENSE a modélisé l'incidence de la circulation pour établir les niveaux de bruit à l'état initial sur tous les points de référence (sur la limite ICPE de la nouvelle UVE et au droit des zones à émergence règlementées environnantes). Les résultats obtenus sont présentés ci-dessous :

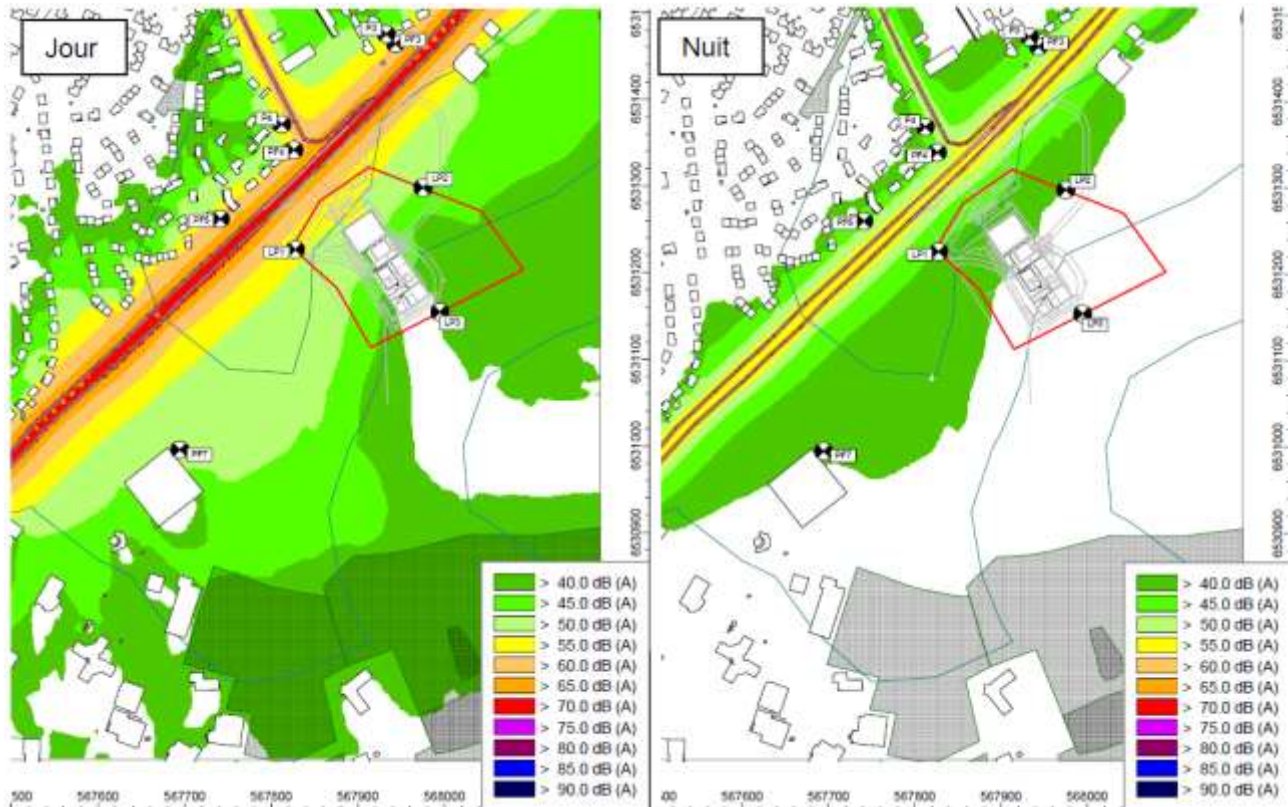


Figure 124 : Cartes de bruit du trafic routier, hors UVE

Réf.	Période réglementaire	Etat initial calculé en dB(A)
P3	Jour	55,0
	Nuit	44,0
P4	Jour	57,0
	Nuit	47,5
PF3	Jour	60,0
	Nuit	48,0
PF4	Jour	61,5
	Nuit	49,5
PF6	Jour	60,5
	Nuit	48,0
PF7	Jour	51,0
	Nuit	
LP1	Jour	56,0
	Nuit	44,0
LP2	Jour	48,5
	Nuit	39,0
LP3	Jour	40,5
	Nuit	31,5

3.4.3.3 Cartes de bruit lié au projet

Les planches suivantes présentent les cartes de bruit calculées pour la contribution sonore du projet à 2 m de hauteur.

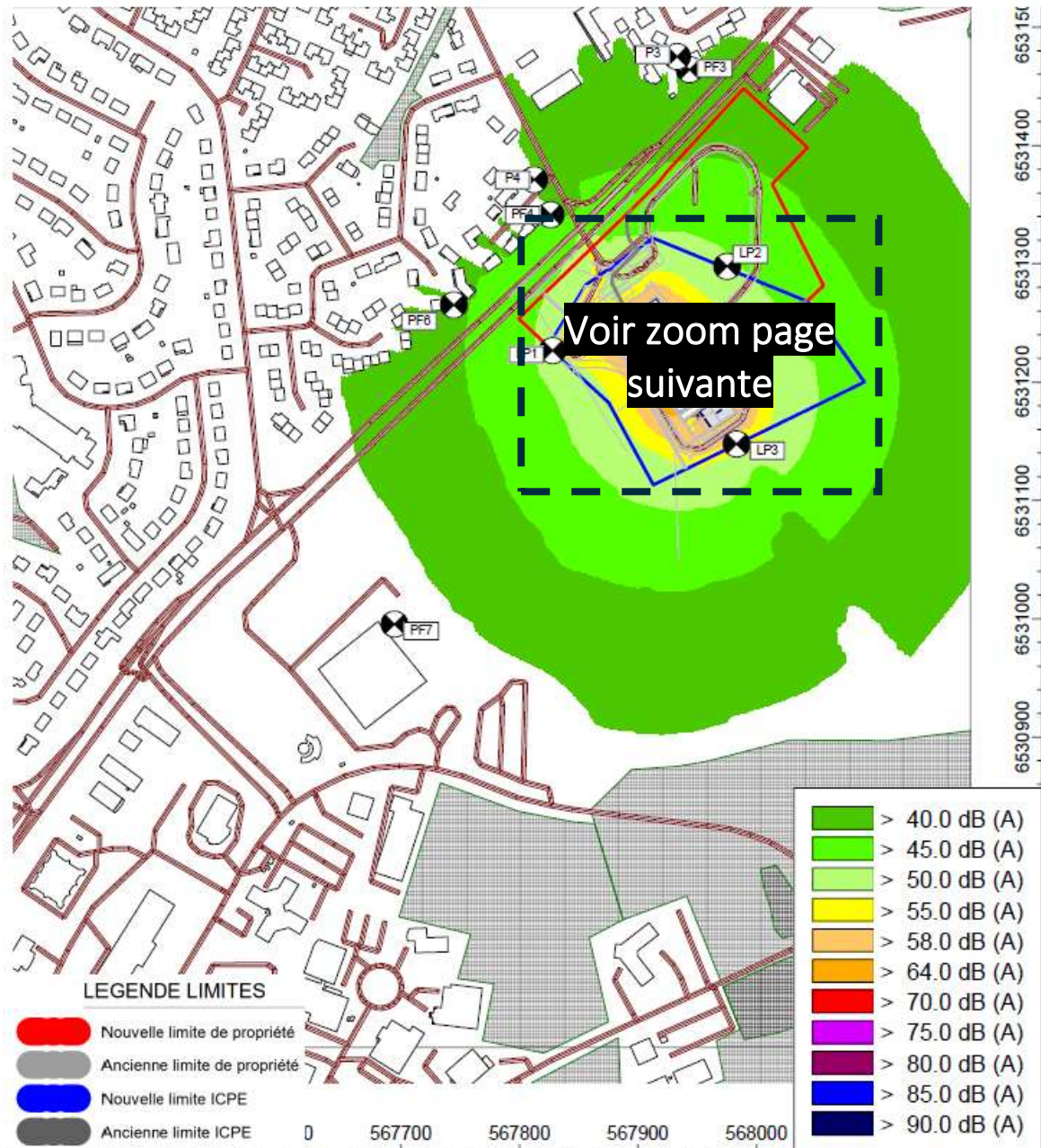


Figure 125 : Carte de bruit du projet, période jour

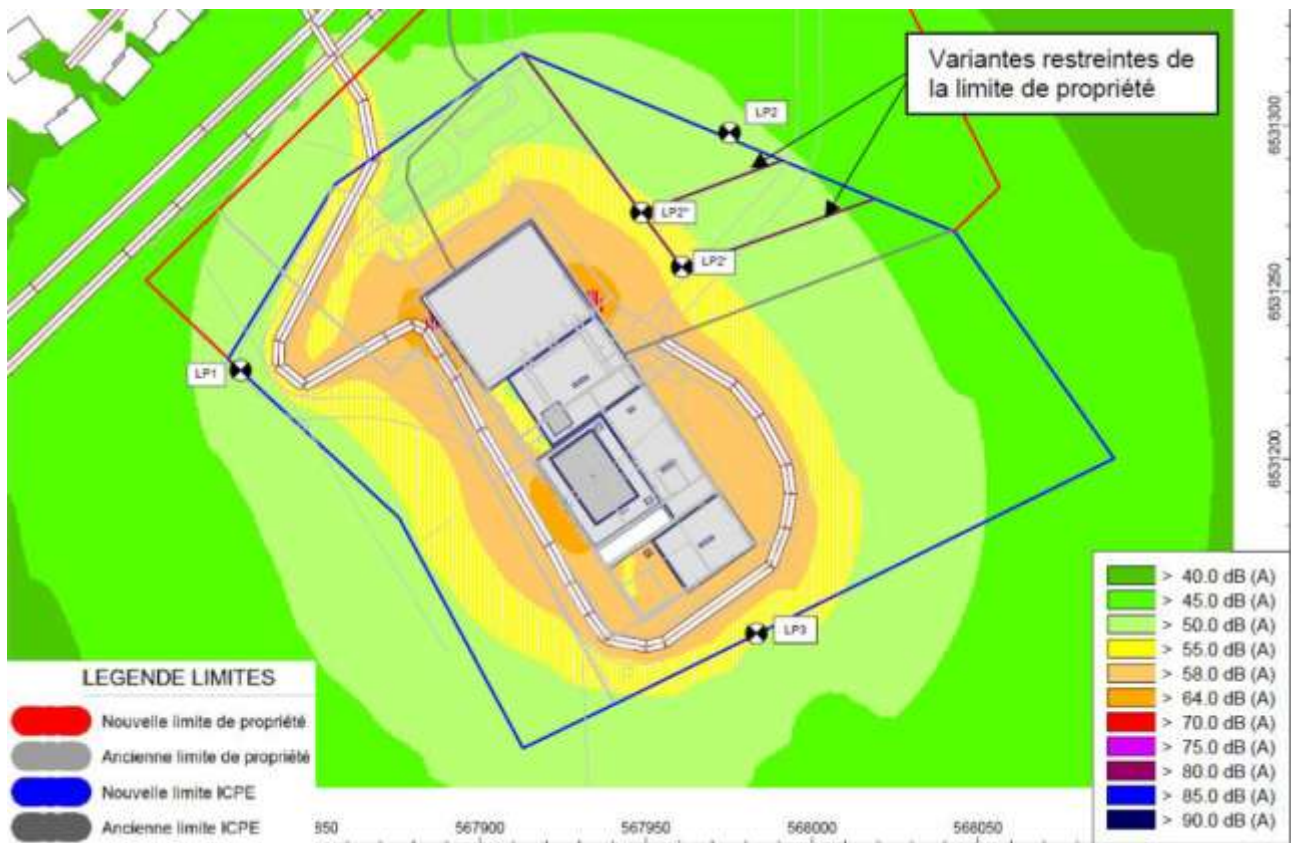


Figure 126 : Zoom carte de bruit du projet, période jour

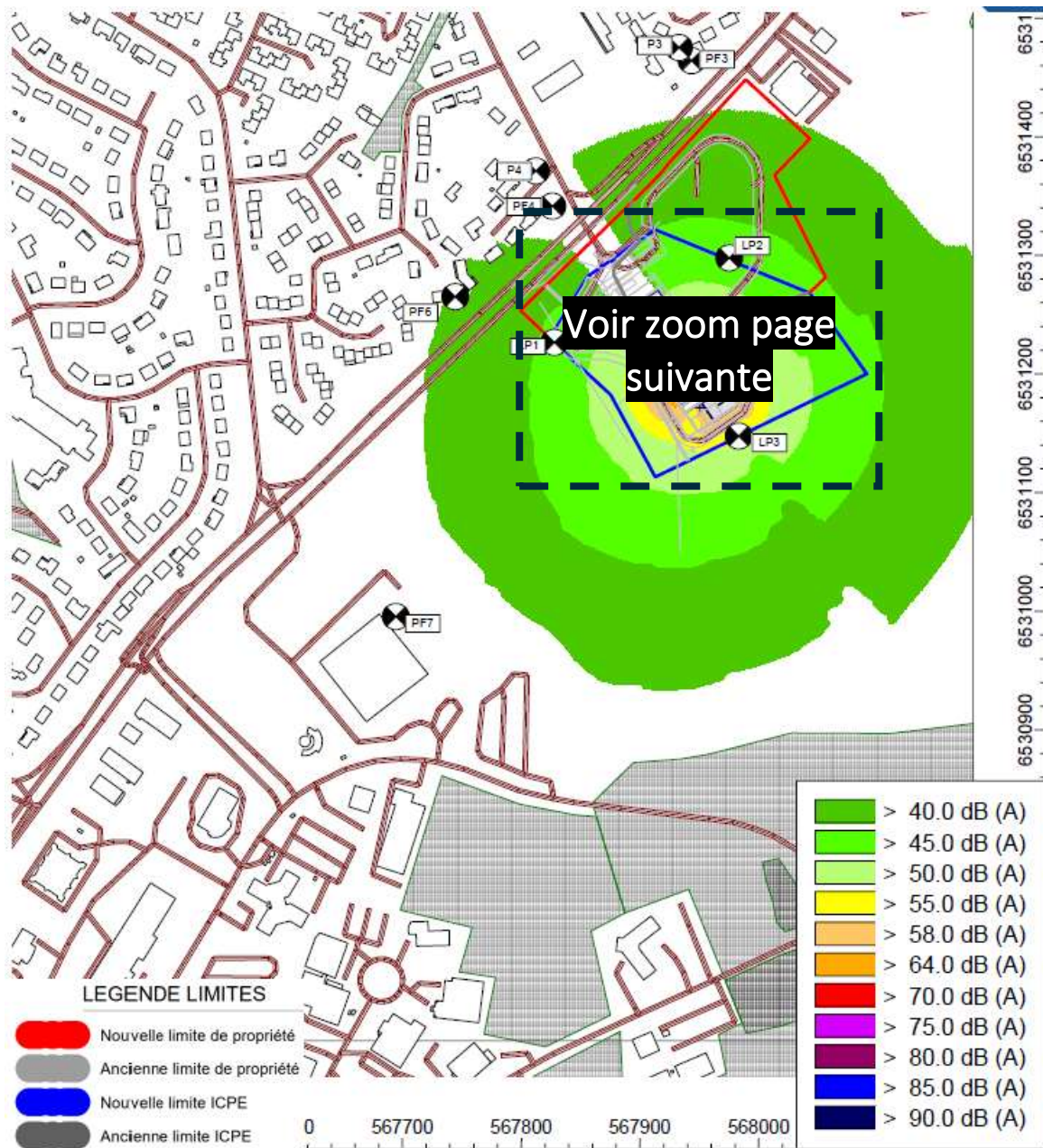


Figure 127 : Carte de bruit du projet, période nuit



Figure 128 : Zoom carte de bruit du projet, période nuit

3.4.3.4 Vérification de l'atteinte des objectifs acoustiques

Comme le montre les tableaux ci-dessous, les objectifs acoustiques fixés par le maître d'ouvrage sont respectés sur la totalité des points de référence.

Tableau 97 : Vérification de l'atteinte des objectifs en zone à émergence réglementée

Réf.	Période réglementaire	Niveaux sonores en dB(A)					Dépassement
		Contribution sonore calculée	Niveau sonore initial	Niveau ambiant calculé	Émergence calculée	Émergence admissible	
P3	Jour	44,5	55,0	55,5	0,5	4,0	Aucun
	Nuit	41,0	44,0	46,0	2,0	2,0	Aucun
P4	Jour	45,0	57,0	57,5	0,5	4,0	Aucun
	Nuit	38,5	47,5	48,0	0,5	2,0	Aucun
PF3	Jour	42,5	60,0	60,0	0,0	4,0	Aucun
	Nuit	39,0	48,0	48,5	0,5	2,0	Aucun
PF4	Jour	46,5	61,5	61,5	0,0	4,0	Aucun
	Nuit	39,5	49,5	50,0	0,5	2,0	Aucun
PF6	Jour	46,0	60,5	60,5	0,0	4,0	Aucun
	Nuit	42,5	48,0	49,0	1,0	2,0	Aucun
PF7	Jour	41,5	51,0	51,5	0,5	4,0	Aucun
	Nuit	40,5	Non applicable, pas de présence humaine de nuit				

Une marge significative est observée sur tous les points, sauf sur le point P3 en période nocturne, du fait de sa situation plus en retrait de la rue de Fougères que PF3. Le secteur P3 sera ainsi le plus opportun pour le mesurage des performances acoustiques de la nouvelle UVE, vis-à-vis du critère d'émergence.

Tableau 98 : Vérification de l'atteinte des objectifs en limite de la future ICPE

Réf.	Période réglementaire	Niveaux sonores en dB(A)				Dépassement
		Contribution sonore calculée	Niveau sonore initial	Niveau ambiant calculé	Niveau sonore admissible	
LP1	Jour	53,5	56,0	58,0	64	Aucun
	Nuit	47,5	44,0	49,0	58	Aucun
LP2	Jour	49,0	48,5	52,0	64	Aucun
	Nuit	45,5	39,0	46,0	58	Aucun
LP3	Jour	58,0	40,5	58,0	64	Aucun
	Nuit	57,5	31,5	58,0	58	Aucun

Le point LP3 est logiquement le plus sensible vis-à-vis de l'objectif sur la période nocturne, en raison de la proximité entre la limite ICPE et l'usine dans ce secteur.

3.4.3.5 Synthèse

L'état acoustique initial a été estimé sur la base de mesures de niveau sonore en limite d'emprise disponibles et d'une modélisation du trafic routier, source sonore principale du secteur.

Sur la base des hypothèses et des données d'émission sonore retenus pour les équipements et les installations projetées, aucun dépassement réglementaire n'est calculé dans le voisinage et en limite de propriété.

Les précautions prévues à ce stade (disposition et enveloppe des bâtiments, bas niveau sonores des équipements en toiture, silencieux sur les ouvertures de ventilation, silencieux performant en sortie de cheminée) ne rendent nécessaire aucune autre mesure de réduction complémentaire.